



Dinant

LA VOIX CUIVREE



Guide d'implantation commerciale



.ADL

AGENCE DE
DÉVELOPPEMENT
LOCAL

Sommaire

Dinant en bref	3
ADL	4
Démarches administratives	6
Les spécificités	10
Taxes communales	11
Aides financières	12
Liens utiles	15

Dinant en bref

Nombre d'habitants (en février 2023): 13.278

Superficie: 100,05 km²

1 centre-ville (+les quartiers de Leffe et Neffe) et 15 villages (Awagne – Anseremme – Boisseilles- Bouvignes – Dréhance – Falmagne – Falmignoul – Foy-Notre-Dame – Furfooz- Liroux- Lisogne- Loyers – Sorinnes – Taviet – Thynes).

Située à 90 kilomètres au sud de Bruxelles, 28 de Namur et 16 au nord de Givet, en France.

Chef-lieu d'arrondissement – présence de nombreuses administrations.

Présence d'une gare ferroviaire reliant directement Bruxelles-Airport. Nombreuses lignes TEC – à proximité de la E411 et de route Charlemagne.

Concours International Adolphe Sax (saxophone classique) de renommée internationale organisé tous les 4 ans.

Classée dans le top 15 du concours European Best Destinations en 2019.

Plus de 100.000 touristes visitent la commune chaque année.

ADL

Une « Agence de Développement Local » c'est un service de proximité dont l'objectif est de favoriser le développement économique local, ainsi que la création d'emplois. Elle diagnostique les forces et faiblesses de son territoire. Ensuite, avec ses partenaires, elle propose aux différents acteurs socio-économiques des actions stratégiques de développement à mener.

Comment l'ADL peut-elle vous aider ?

- Encadrement et facilitateur

Premier organe de stimulation économique, l'ADL accueille les porteurs de projets et leur apporte aide, soutien et encadrement.

L'ADL assure la promotion et l'accompagnement de tous les acteurs économiques dinantais : entreprises, indépendants, associations, ...

Nos missions :

Accueillir, accompagner et orienter les porteurs de projets.

Promouvoir les ressources, savoir-faire et produits locaux.

Être un relais des administrations communales et régionales. Développer des partenariats et stimuler les réseaux

Mener des actions créatrices d'emplois.

Favoriser et promouvoir l'activité socio-économique dinantaise.

Notre plan d'action

- La dynamisation des activités économiques locales

Faire connaître les biens et les services locaux et insuffler une logique de proximité. L'ADL accompagne les acteurs économiques dans les démarches favorisant la croissance, l'innovation et la visibilité de leur entreprise.

- Le capital humain est un atout essentiel

Ce sont les hommes et les femmes qui font vivre notre économie locale : l'ADL les encourage à devenir acteurs du développement économique via des actions de réseautage et l'acquisition de compétences tout au long de la vie.

- Renforcer l'attractivité économique de la ville et des villages

La ville et les villages sont à pied d'œuvre pour voir se développer des activités économiques dans un cadre de vie de qualité. L'ADL les accompagne dans des projets créateurs d'emplois et veillera à développer l'attractivité touristique en tant que fonction économique du territoire, par la mise en valeur de son patrimoine et de son milieu rural.

Contact : Rue Léopold 1/ 8 – 5500 Dinant – 082/40.48.56 –
adl@dinant.be – uniquement sur rendez-vous.

Démarches administratives

Vous avez pris la décision de devenir commerçant ?

Avant toute chose, il est conseillé de rencontrer un **guichet d'entreprise** qui pourra vous informer sur les différentes démarches à réaliser pour créer votre entreprise.

Voici les différentes étapes :

- Choisir votre statut juridique
- Demander un n° d'entreprise à la Banque Carrefour des entreprises
- Demander un n° d'identification TVA
- Ouvrir un compte bancaire professionnel dans l'établissement de votre choix
- Vous inscrire auprès d'un guichet d'entreprise
- Vous affilier à une caisse d'assurances sociales
- Vous affilier à une mutualité
- Souscrire à une pension libre complémentaire
- Prendre les assurances nécessaires

STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT (SAACE)

Pour vous aider à mettre votre projet de commerce en place, n'hésitez pas à vous faire aider par une SAACE (Structure d'Accompagnement à l'Auto-crédation d'Emploi).

Les SAACE aident les porteurs de projets à créer leur propre emploi. Il existe actuellement 211 SAACE agréées en Wallonie. Ces structures proposent un accompagnement individuel aux demandeurs d'emploi qui souhaitent s'installer comme indépendants, créer leur entreprise ou encore reprendre une activité existante.

Les SAACE offrent donc au porteur de projet un accompagnement pédagogique, juridique et financier sur mesure notamment pour monter son projet, tester son projet avant de le lancer officiellement ou encore recevoir une protection juridique.

Ex: Job'In, Challenge, Créa-Job, etc.

Infos : <https://www.starterwallonia.be/entreprendre/>

AVEZ-VOUS BESOIN D'UNE AUTORISATION ?

Au-delà de 400m² toute implantation d'un commerce de détail est soumise à autorisation sous forme d'un permis d'implantation commerciale.

> **entre 400 et 2500 m²**, une demande de permis d'implantation commerciale doit être rentrée à l'Administration communale de Dinant – Service Urbanisme – Rue Grande,112 – 5500 Dinant

> **au-delà de 2500m²**, une demande de permis d'implantation commerciale doit être introduite à l'Administration communale de Dinant (via le service urbanisme) qui la transmettra ensuite au Fonctionnaire des Implantations Commerciales (FIC) qui est l'autorité compétente pour traiter ce type de dossier.

Si en plus d'un permis d'implantation commerciale, vous avez besoin d'un permis unique, d'un permis d'urbanisme ou d'un permis d'environnement, vous devez alors introduire un permis intégré auprès du service urbanisme de la Ville de Dinant.

PRÉVENTION INCENDIE

Si votre commerce est accessible au public, vous devez demander le passage des pompiers. Cette demande se fait par écrit auprès de Madame Céline Corneillie (celine.corneillie@dinant.be). Un passage des pompiers sera alors prévu et un rapport sera rédigé. La demande ainsi que la visite doivent se faire AVANT l'ouverture de votre établissement. En fonction du retour vous devrez vous conformer aux recommandations et directives fournies dans le rapport avant ouverture.

LES ASSURANCES

Certaines assurances sont obligatoires et d'autres vivement recommandées.

Parmi les assurances obligatoires les plus courantes, on retrouve :

- > assurance responsabilité civile objective incendie ou explosion ;
- > assurance contre les accidents de travail, pour le personnel ;
- > assurance responsabilité civile pour les véhicules utilitaires.

N'oubliez pas de vérifier auprès de votre assureur.

PERMIS D'URBANISME

Un permis d'urbanisme devra être demandé avant tous travaux pour :

- > installer ou modifier une enseigne, un volet, une tente solaire...
- > faire des travaux de construction, modification, rénovation ou embellissement de l'établissement (ex : peinture sur la façade...).

Pour tout projet d'intervention en façade ou dans l'établissement, il est recommandé de prendre contact avec le service urbanisme de la Ville de Dinant.

PAIEMENTS ÉLECTRONIQUES

Depuis le 1er juillet 2022, la législation belge impose que toutes les entreprises en relation avec des consommateurs, des plus petites aux plus grandes, mettent à la disposition de leurs clients au minimum **une solution leur permettant de payer électroniquement leur achat.**

Cette solution ne peut en aucun cas remplacer les paiements en espèces qui doivent toujours être acceptés : elle vient les compléter.

Pour ce faire, les entreprises disposent d'une série de solutions techniques :

Terminaux de paiement fixes ou portables, paiements sans contact par smartphone ou montre connectée (smartwatch), virement, etc.

Chaque entreprise choisit librement la technologie qui lui semble la plus appropriée, en fonction de sa réalité économique et des spécificités de sa clientèle.

DIFFUSER DE LA MUSIQUE DANS SON ÉTABLISSEMENT

Si vous diffusez de la musique dans votre établissement, vous devez contacter Unisono pour obtenir une licence vous autorisant à diffuser des œuvres du répertoire représenté par Unisono dans votre établissement (obligation légale).

Contact : www.unisono.be – 02/28.68.211

LES SPÉCIFICITÉS

HORECA – DÉBIT DE BOISSONS

RÈGLEMENT DE POLICE - ARTICLE 57

§2 « Sans préjudice des dispositions légales relatives à la lutte contre le bruit, tout bruit fait à l'intérieur des établissements accessibles au public ne pourra, tant de jour que de nuit, dépasser le niveau de bruit ambiant à la rue s'il est audible sur la voie publique.

§4. La Police pourra faire évacuer et fermer les établissements accessibles au public où elle constate des désordres ou des bruits de nature à troubler la tranquillité publique ou le repos des habitants du voisinage.

Si les désordres ou bruits perdurent de manière significative, le Bourgmestre pourra prendre toute mesure qu'il juge utile pour mettre fin au trouble, notamment en ordonnant la fermeture partielle ou totale de l'établissement pendant les heures et pour la durée qu'il détermine. »

Est considéré comme débit de boissons fixes spiritueuses et/ou fermentées, tout établissement où, à titre principal ou accessoire, sont proposées en vente ces boissons, à consommer sur place sans que celles-ci accompagnent obligatoirement un repas.

Toute personne souhaitant ouvrir un débit de boissons fixes doit en faire la demande auprès de Madame Dominique Paquet (secretariat.communal@dinant.be) qui se chargera ensuite de faire parvenir au demandeur la liste des documents à compléter.

Occupation du domaine public- terrasses

Le Conseil communal, réuni en séance du 12 novembre 2019, a arrêté le Règlement de police relatif à l'implantation des terrasses et étals, y compris sur la zone d'activités HORECA de la Croisette.

Les règles applicables aux terrasses situées sur la zone d'activité HORECA Croisette et aux terrasses situées ailleurs sont harmonisées et contenues dans un seul règlement.

Celui-ci, ainsi que les formulaires de demande d'autorisation « Croisette » ou « hors Croisette » sont téléchargeables sur www.dinant.be – rubrique démarches.

AFSCA

Dans le cas de l'ouverture d'un établissement de restauration, vous devez pouvoir montrer une preuve de votre enregistrement à l'AFSCA. L'autorisation délivrée par l'AFSCA devra être affichée à un endroit visible et accessible de l'extérieur pour le consommateur final. L'affichage doit également renseigner les coordonnées du point de contact où les consommateurs peuvent adresser leurs questions et leurs réclamations.

Infos : <https://www.favv-afsca.be>

TAXES COMMUNALES

Différentes taxes concernent les commerçants : taxes sur les débits de boissons, la diffusion publicitaire, sur les agences bancaires, les agences de paris, sur les immondices, sur le stationnement...

Vous pouvez retrouver celles-ci en détail ici :

<http://www.dinant.be/services/demarches/taxes->

AIDES FINANCIÈRES

AIRBAG

Airbag, c'est quoi ?

Airbag est une source de financement pour une activité d'indépendant dans sa phase de démarrage. Cette source de financement sert de coussin d'air pour amortir votre transition vers le statut d'indépendant à titre principal. Concrètement, ce dispositif permet d'obtenir un montant de maximum 12.500 euros, versé en quatre fois, sur une période de deux ans.

Conditions d'accès

- Être indépendant à titre complémentaire depuis au moins 3 ans OU souhaiter s'installer pour la première ou la deuxième fois en tant qu'indépendant à titre principal et avoir suivi une formation spécifique à l'IFAPME ou être accompagné par une structure d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (SAACE) pour devenir indépendant.
- S'engager à se domicilier en tant qu'indépendant ou avoir son siège social en région wallonne ;
- S'engager à ne plus bénéficier de revenus professionnels, d'allocations de chômage ou d'insertion, de revenus d'intégration ou de remplacement ou encore de l'aide sociale financière.

Plus d'infos : <https://www.leforem.be/particuliers/aides-financieres-creation-activite-independant-airbag.html>

Objectif Proximité

Ce dispositif est à l'initiative du Ministre de l'Economie du Gouvernement wallon et a pour but de développer ou redéployer l'activité commerciale en mettant l'accent sur le commerce physique dans les centralités urbaines et rurales de Wallonie.

Concrètement, Objectif Proximité comprend 2 volets :

« **Je m'installe** » : vise à soutenir l'installation de nouveaux commerces qualitatifs dans des cellules commerciales vides du périmètre défini. L'activité de ces commerces devra rencontrer les besoins en matière de mixité commerciale identifiée par la commune (diagnostic commercial).

« **Je me réinvente** » : destiné aux commerçants existants du périmètre défini désirant faire évoluer ou changer leur business model afin de pérenniser leur présence dans les centralités. Le repositionnement de ces commerces devra rencontrer les besoins en termes de mixité commerciale identifiés par la commune. Dans le contexte actuel de relance, il apparaît en effet important de pouvoir soutenir des entreprises déjà installées mais souhaitant faire évoluer significativement leur projet.

Contact: Rue Léopold 1/8 – 5500 Dinant – 082/40.48.56 – adl@dinant.be – uniquement sur rendez-vous.

Dinashop+

Dinashop+ encourage les travaux de rénovation d'un commerce implanté dans la commune depuis un minimum de 5 ans. La cellule commerciale pour laquelle la prime est demandée est limitée à la « surface commerciale nette », c'est-à-dire la surface destinée à la vente et accessible au public.

Cette prime communale est accessible à tous les commerçants du territoire dinantais qui rentrent dans les conditions du règlement et qui souhaitent augmenter l'attractivité de leur établissement.

Les investissements admis sont les travaux de rénovation et d'aménagement de l'intérieur du commerce contribuant à l'amélioration esthétique générale de celui-ci.

Certains types d'activités ne peuvent bénéficier de cette prime : les magasins de nuit, les professions libérales, les activités dans le secteur des banques et assurances, etc.

Les projets éligibles pourront bénéficier d'une subvention couvrant jusqu'à 50% du montant total des investissements admis HTVA avec un maximum de 3.500,00 EUR.

Liens utiles

start.business.belgium.be – informations préalables à l'ouverture de votre commerce : par où commencer, les obligations légales...

Belgium.be/fr/economie/entreprise/creation – connaissances de base, statuts...

eservices.minfin.fgov.be – TVA

WallonieCommerce.be – toute l'actualité du commerce en Wallonie : les initiatives, les soutiens, les projets innovants...

1890.be